

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 014-7117/19/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venelles - Approbation de la modification n°3**

**MET 19/12013/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°D2016-138AT du 11 juillet 2016, la commune de Venelles a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles a été engagée afin de corriger des erreurs matérielles dans le règlement, ses dispositions générales et ses modalités d'application,

supprimer l'équipement hôtelier figurant sur l'OAP des Michelons,  
prendre en compte le projet de Métro Express dans l'OAP des Quatre Tours,  
procéder à des ajustements réglementaires sur le règlement des zones inondables, le calcul de l'emprise au sol pour les piscines, l'implantation des locaux annexes en zones urbaines et à urbaniser réglementées, le retrait par rapport aux limites séparatives, les clôtures,

procéder à des modifications graphiques :

évolution partielle du zonage UD2 en UD1 de l'îlot de l'Eglise

évolution partielle du zonage UD2 en UD1 de l'îlot de l'Eglise

évolution partielle du zonage 1AUa en UD1 sur l'OAP des « Michelons » au regard des modifications apportées ci-avant, impactant l'OAP et le règlement de la zone 1AU.

- procéder à l'intégration du cahier de recommandations architecturales urbaines et paysagères (CRAUP) de la commune aux annexes du PLU.

Les pièces du Plan Local d'Urbanisme qui font l'objet de modifications sont les dispositions générales du règlement ainsi que le règlement lui-même, les plans de zonage 420, 421, 422 et 424, les OAP des Michelons et des Quatre Tours et les annexes.

La procédure de modification s'inscrit dans les dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme :  
« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Suite à la demande effectuée par le Maire de Venelles, par courrier du 5 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles par délibération n° URB 006-5137/18/CM du 13 décembre 2018, après avis du conseil de territoire du Pays d'Aix n°2018\_CT2\_529 du 29 novembre 2018. La modification n°3 a été prescrite par arrêté n° 19/088/CM du 4 avril 2019.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles a été transmis au Maire en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et pour avis aux personnes publiques associées et consultées. Aucun avis n'a été reçu. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a décidé,

**Signé le 24 Octobre 2019**

**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale par décision n°CU-2019-2194 du 4 juin 2019.

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à enquête publique dans le cadre des dispositions réglementaires de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme en ce qu'elle modifie les possibilités de construire. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été fixées par arrêté du Vice-Président de la Métropole n°19-CT2-025 du 17 juin 2019.

Durant l'enquête, le dossier et un registre ont été mis à disposition de la population afin de permettre de consulter le projet, mais également d'émettre des observations. Cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur pendant les 31 jours d'enquête, à savoir les :

- Vendredi 5 juillet de 9h à 12h
- Vendredi 12 juillet de 9h à 12h
- Mercredi 24 juillet de 14h à 17h
- Jeudi 1<sup>er</sup> août de 9h à 12h
- Lundi 5 août de 14h à 17h

De plus, la totalité des documents était consultable sur le site Internet du Pays d'Aix avec la possibilité de déposer à l'enquête publique par courrier électronique ou directement sur le registre numérique.

11 requêtes et 1 demande de renseignements sans inscription au registre ont été émises sur ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme pendant l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet ont été reçus le 4 septembre 2019. Le commissaire enquêteur a signalé dans son rapport que les moyens mis à disposition, tant au niveau matériel que pour l'information du public, ont permis le déroulement de l'enquête publique dans de bonnes conditions. Il a également souligné que l'enquête qui portait sur une douzaine de points a peu mobilisé la population.

Il a étudié le projet de modification n°3 et l'ensemble des observations déposées par le public dans son rapport en les regroupant sous forme de thématiques.

Son analyse du projet de modification et des observations a abouti à l'expression d'un avis favorable au projet de modification n°3 sans aucune réserve.

Il convient de présenter cette analyse sur les principaux objectifs de la présente modification, analyse qui prend en compte autant les observations du public que celles émises par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, les observations et avis émis peuvent se regrouper en trois grandes catégories :

1- Les satisfécits, au nombre de 5:

- ils sont 2 à apprécier la mesure qui permet de ne pas comptabiliser la surface d'une piscine dans la surface constructible,

- et ils sont 3 à donner un avis globalement favorable aux modifications proposées à cette enquête

2- Les satisfaits-**mais**, au nombre de 4 : ils constatent que la modification prévue à cette enquête maintient des zonages constructibles prévus au PLU initial et souhaitent que ceux-ci soient maintenus dans l'avenir, en particulier lors de la révision générale en cours. Les terrains concernés sont situés dans l'OAP des FAURYS, l'OAP Madeleine BONNAUD ou encore les FIGUEYRASSES. Certains souhaitent des explications du fait des informations contradictoire obtenues.

3 Les regrets, au nombre de 2. Ils portent sur des sujets qui ne concernent pas le cadre de la présente enquête : constructibilité du quartier BARRY, corrections d'erreurs de zone inondable – non précisées - et largeur non définie des chemins.

Par ailleurs une visite ne s'est pas traduite par une remarque sur le registre au bénéfice des explications données.

Le P.V. de synthèse a été dressé sur ces bases le 7 août 2019 et déposé en métropole contre récépissé le 8 août.

La métropole a répondu au P.V. de synthèse par lettre en R.A.R. le 13 août 2019,

Après avoir rappelé les objectifs de cette modification et la synthèse établie par le commissaire enquêteur, la réponse détaille point par point les réponses aux 11 requêtes enregistrées, en apportant les précisions lorsqu'elles se justifient.

Sans détailler les cas particuliers on peut retenir que les réponses portent sur un plan strictement réglementaire. Les réponses apportées aux réserves contenues dans les questions de MM PELOPONESE , DEBANT, DAVIN, COMBE, BAJOLLE , et CRESPI sont donc précises sur l'organisation des procédures et leur portée :

« La modification est une modification du PLU opposable aujourd'hui sur des points précis .Elle ne porte sur rien d'autre, et ne préjuge pas du devenir des différentes procédures conduites en parallèle, comme le code de l'urbanisme le permet. La révision générale en cours porte sur l'intégralité du PLU opposable aujourd'hui , mais cette révision n'est pas l'objet de cette enquête publique »

Le commissaire enquêteur rapporte que l'ensemble des demandes et requêtes exprimées ont obtenu des réponses précises et motivées. Les réponses apportées par la Métropole à propos des inquiétudes sur le devenir urbanistique des terrains situés dans les O .A.P. Les FAURYS, les FIGUEIRASSES, et Madeleine BONNAUD sont juridiquement fondées. Cependant il semble au commissaire enquêteur que l'incertitude qui dure depuis près de 2 années sur ces zones, du fait de la lenteur de la procédure de révision générale, mérite un peu de pédagogie et de considération. En conséquence il recommande que la Municipalité et la Métropole prennent un engagement sur un calendrier de mise en œuvre de cette procédure de révision générale, qui devrait se réaliser au plus tard en 2020. Il note que de son côté le P.L.U.i du pays d'Aix est en cours de préparation et il serait paradoxal que les procédures se succèdent avec peu de délais.

Du fait de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, le projet de modification n°3 du PLU de Venelles est donc maintenu tel qu'il a été présenté dans le dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

- d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° D2016-138AT du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Venelles ;
  - La décision n°CU-2019-2194 du 4 juin 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, ne soumettant pas la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;
  - La consultation des personnes associées et consultées sur le projet modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
  - La décision n°E19000077/13 du 5 juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant la commission d'enquête ;
  - L'arrêté du Vice-Président de la Métropole n°18-CT2-025 du 17 juin 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles ;
  - Le rapport et les conclusions du 4 septembre 2019 portant avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
  - L'avis favorable de la Commune de Venelles du 15 octobre 2019 quant à l'approbation de la modification n°3 du PLU communal ;
  - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venelles et ses évolutions successives en vigueur ;
  - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
  - L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.
- Que les remarques issues des résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucune adaptations du projet de modification n°3 du Plan Local d'urbanisme.
- Que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles modifié dans l'ensemble de ses composantes, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à disposition des conseillers de Territoire au format numérique et au format papier au siège du Territoire du Pays d'Aix et à la Direction Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, ainsi que des conseillers métropolitains au format numérique et au format papier au siège de la Métropole afin qu'ils puissent en prendre connaissance.
- Que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles est prêt à être approuvé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification n°3 du PLU de la commune de Venelles telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Venelles.
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019**

**Article 3 :**

Le dossier relatif à la modification n°3 sera tenu à la disposition du public, au service de l'Urbanisme de la commune de Venelles, sis Place Marius Trucy à Venelles, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à leurs jours et heures d'ouverture au public habituels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS